

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLOURENS****SÉANCE DU 20 MARS 2026****DÉPARTEMENT****Haute-Garonne****Nombre de conseillers****En exercice 19****Présents 18****Procuration 1****Votants 19**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 18h,

Le Conseil municipal de Flourens, régulièrement convoqué,

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de RIVOIRE Marion

.....

Date de la convocation : 16/03/2026

Date d'affichage de la convocation : 16/03/2026

Date d'affichage de la délibération : 25/03/2026

Etaient présents : MME RIVOIRE Marion, MR PARIS Benjamin, MME JEULIN-CARREY Florence, MR JAIME Emmanuel, MME MOËNNARD Charlotte, MR VERGER Guillaume, MME GLEYESES Lucie, Mr SOS Aurélien, MME GUIBAL Laurence, MR PERQUIS Christophe, MME TONG-LEE-A-TAÏ Maeva, MR TURLAN Grégory, MR LERAN Jean-Philippe, MME CHANSAREL Frédérique, Mr BECAÏS Anthony, MME TRICONNET Chloé, MR DOLIN Nicolas, MME TAGLIAFERRI Claire

Ont donné procuration : MME LATGER Lucie a donné procuration à MME JEULIN-CARREY Florence

Florence JEULIN-CARREY a été nommé(e) secrétaire de séance.

**Délibération n° 2026-22 Election du conseiller municipal délégué**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la délibération du Conseil Municipal décidant la création de postes de conseillers municipaux délégués,

Madame la Maire rappelle que le Maire est seule chargé de l'administration de la commune ; les délégations ont lieu sous sa surveillance et sa responsabilité et les adjoints et les conseillers municipaux délégués doivent toujours faire mention dans leur décision de la délégation en vertu de laquelle ils agissent.

De plus, l'élu titulaire d'une délégation n'agit pas en son nom mais au nom du Maire. Dès lors, ce dernier demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les élus délégués remplissent leurs fonctions.

Madame la Maire rappelle que l'élection des conseillers municipaux délégués intervient par scrutin secret dans les mêmes conditions que celles du Maire. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

*Décision***1. Après un appel à la candidature, il est procédé au déroulement de vote.**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de voix :

Bulletins blanc ou nul :

Suffrages exprimés : 19

a obtenu : 19 voix : Mme GUIBAL Laurence

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le

ID : 031-213101843-20260320-CM032026\_202622-DE



Mme GUIBAL Laurence ayant obtenu 19 voix est proclamée Conseillère Municipale Déléguée aux associations.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 20 mars 2026,

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. B.', written over a large, loopy flourish.

La Maire,  
Marion RIVOIRE

